



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
19 octobre 2021
Français
Original : anglais

Quinzième session

La Barbade (en ligne)

3-7 octobre 2021

Table ronde ministérielle : Accroître le financement du développement

Quinzième session de la Conférence

Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED

1. Cette table ronde portait sur les disparités révélées lors de la pandémie de coronavirus (COVID-19) qui ont empêché les pays en développement de pouvoir « reconstruire en mieux ». Ces disparités se sont surtout manifestées dans les domaines suivants : la distribution et la livraison des vaccins ; le volant budgétaire disponible pour réagir face à la pandémie ; et les chocs économiques et sociaux provoqués par celle-ci. Dans chacun de ces domaines, la situation des pays en développement a été nettement pire que celle des pays développés, et la relance y a en outre été compromise par les conditions qu'ils connaissaient déjà avant la pandémie, notamment le poids élevé et insoutenable de l'endettement, le lourd fardeau du service de la dette et des taux d'intérêt exorbitants dans l'accès au financement international. La nécessité d'une réforme du traitement de la dette extérieure et d'un accroissement des ressources financières a été au centre du débat.
2. Les personnalités ci-après ont participé à la table ronde : le Ministre de l'économie de l'Argentine ; la Première Ministre de la Barbade ; le lauréat du prix Nobel d'économie et professeur à l'université Columbia ; la première Vice-Première Ministre et Ministre des affaires économiques et de la transformation numérique de l'Espagne ; et la Secrétaire générale de la CNUCED.
3. Au cours du débat, tous les intervenants ont noté que l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt, quoique bienvenue, était insuffisante dans l'ensemble et inadaptée dans sa portée, car elle couvrait uniquement la dette publique bilatérale et non la dette institutionnelle multilatérale ou la dette privée. Pour cette raison, la majeure partie de la dette des pays les plus pauvres admissibles au titre de l'initiative n'était pas prise en compte.
4. De nombreux intervenants ont souligné qu'il fallait à la fois : réformer certains aspects du régime international applicable à la dette, notamment les déséquilibres du rapport de force et les asymétries de l'information dans les opérations de restructuration de la dette, et reconsidérer le seuil de viabilité de la dette fondé sur le ratio endettement-produit intérieur brut ; revoir les évaluations de la capacité d'endettement soutenable sur lesquelles se fondent les négociations entre débiteurs et créanciers en matière de restructuration de la dette ; et réexaminer la résolution 69/319 de l'Assemblée générale sur les principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine. Un intervenant a rappelé le précédent de la reconstruction d'après guerre, l'émission d'obligations à long terme sur 50 ou 100 ans pouvant servir à traiter différemment à l'avenir les prêts écologiques et la dette liée à la pandémie.



5. Sur la question des nouvelles sources de financement, les intervenants, considérant que le financement mixte n'avait pas produit les résultats escomptés, ont fait part de leurs vues sur le meilleur moyen de canaliser des pays développés vers les pays en développement la part inutilisée de la récente allocation de droits de tirage spéciaux de 650 milliards de dollars par le Fonds monétaire international, eu égard aux deux principaux dispositifs prévus : le fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité proposé par le Fonds monétaire international ; et les banques de développement régionales et nationales. Tous les intervenants ont exprimé leur appui à ces deux filières, mais bon nombre d'entre eux ont fait part de préoccupations quant à la stricte conditionnalité du fonds fiduciaire, qui prenait en compte uniquement les dépenses liées aux changements climatiques et qui risquait de compromettre le lien entre les droits de tirage spéciaux et le développement, ainsi que l'aptitude des pays en développement à orienter ces liquidités là où elles sont le plus nécessaires, notamment l'éducation et d'autres besoins de développement. De nombreux intervenants ont jugé préférable que les droits de tirage spéciaux soient acheminés par le biais des banques de développement, qui disposent de connaissances spécialisées aux niveaux régional et local, et qui n'ont pas la réputation de prêteur de dernier recours associée au Fonds monétaire international. Un intervenant a appuyé tant le principe d'une étroite conditionnalité liée aux changements climatiques que l'allocation annuelle de droits de tirage spéciaux aux pays en développement afin de soutenir l'adaptation à ces changements et l'atténuation de leurs effets, étant donné que les pays développés ne respectaient pas les engagements de 100 milliards de dollars par an pris dans le domaine du climat.

6. En outre, concernant la mobilisation des ressources nationales, un intervenant a souligné que les pays en développement avaient ouvert leurs marchés aux sociétés multinationales mais qu'en l'absence d'un cadre mondial permettant de lever des impôts correspondant aux activités économiques qui se déroulent dans ces pays, ceux-ci ne recevaient pas une part équitable des revenus générés par les activités en question; un accord fiscal international était certes en passe d'être conclu, mais il était plutôt orienté vers les pays développés.

7. En conclusion, les intervenants ont salué le rôle que jouait la CNUCED en accordant une assistance technique et en matière de recherche en vue de mieux comprendre les disparités observées dans le financement du développement, notamment des coûts plus élevés et des modalités désavantageuses d'accès, et en présentant de nouvelles approches et une perspective des plus utiles sur la réforme des processus de restructuration de la dette pour aider les pays débiteurs à remédier à des rapports de force déséquilibrés.
